



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 28383

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des professions paramédicales, soit les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes et les orthopédistes. Ces professionnels de santé, dont l'activité est subordonnée à une prescription médicale, souhaitent une réforme de leur statut et une modification des textes réglementaires régissant leur profession afin de les adapter aux rôles qui sont les leurs dans le système sanitaire français. Suite aux manifestations du printemps dernier, un groupe de travail a finalement été créé l'été dernier pour engager une consultation des professions concernées. Le rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales a été rendu public au mois de décembre dernier. Or, trois mois après, il semble que rien n'ait été encore engagé pour permettre à ces professionnels d'assumer pleinement l'ensemble de leurs responsabilités dès lors qu'une prescription médicale préconise leur intervention. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'elle compte mettre en oeuvre pour régler les problèmes de compétence, de nomenclature et de statut et permettre, par ailleurs, l'adoption des règles professionnelles et déontologiques ainsi que la création d'instances chargées de leur application. Il insiste particulièrement sur le fait qu'il convient d'agir dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis à l'issue des soins, un compte rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauché, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement

des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28383

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2160

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7148